— je cite sans commenter — pourraient, à l'instar de ce qui se fait en Angleterre, servir de force motrice.

Il a été plusieurs fois parlé de chantiers extérieurs au cours de cette discussion, et l'idée en a été accueillie par la Chambre avec faveur. C'est au milieu de manifestations favorables que M. Baudin a déclaré que la Chambre voterait sans nul doute tout projet de loi qui autoriserait la création de ces chantiers. Ils me semblent, en effet, avoir leur place dans un système pénitentiaire complet. Mais ce qui en doit faire le fond, et nous sommes heureux de voir que cette idée fait son chemin dans les esprits au Parlement, c'est l'emprisonnement cellulaire.

M. Loriot l'a demandé en invoquant surtout la valeur de ce mode de détention, au point de vue répressif.

M. Baudin l'a défendu à son tour par les mêmes raisons et d'autres encore tirées de sa supériorité au point de vue moral; « c'est le seul régime, a-t-il dit, qui soit d'accord avec nos idées d'humanité, de progrès, d'amélioration sociale chez les détenus ».

Les chapitres du budget pénitentiaire ont été votés presque sans discussion.

A propos du chapitre LXVIII *(Personnel)*, M. Drake a demandé que les agents des colonies pénitentiaires privées, dont le choix est soumis à l'approbation du Gouvernement, fussent compris dans la répartition des médailles pénitentiaires.

Le Sous-Secrétaire d'État a promis d'étudier la question, tout en faisant remarquer que l'allocation de 60 francs attachée à la médaille ne pourrait en tout cas être accordée aux agents des colonies privées.

A propos du chapitre LXIX *(Entretien des détenus)*, le baron Demarçay a interrogé le directeur de l'Administration pénitentiaire sur la suite qui allait être donnée à la proposition du Ministre de la Guerre « de faire exécuter par les détenus certaines fournitures de la guerre et de leur faire consommer en même temps que la troupe une partie des conserves à renouveler ».

En ce qui concerne les fournitures, le Directeur a annoncé qu'après divers tâtonnements la maison de Fontevrault paraissait désormais en mesure de confectionner des couvertures pour l'armée. Pour ce qui est des conserves, il a fait valoir certaines difficultés provenant, pour la plupart, des règlements qui fixent le régime alimentaire des détenus. Il semble permis d'espérer que ces difficultés ne seront pas insurmontables.

J. Astor.

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Bureau central.

Congrès. Exposition. Chronique.

Le *Bureau central* s'est réuni le 17 janvier, sous la présidence de M. Cheysson.

Adhésions. — Sur la proposition de M. Louiche-Desfontaines, les adhésions suivantes sont agréées :

Le *Comité de défense des enfants traduits en justice* de Lille.

La *Société de patronage* de Saint-Quentin.

L'examen de celle du *Patronage pour jeunes filles* de Noisy-le-Sec, qui est en « période d'essai et d'hésitation », est ajourné.

Les adhésions de plusieurs Comités de défense, nouvellement constitués, sont attendues.

Élections. — Pour 1899, le bureau en fonction est entièrement réélu, sauf M. Berthault, vice-président sortant et non rééligible, qui est remplacé par M. L. Danel, président de la Société de patronage de Lille.

M. Georges Guillaumin est nommé secrétaire.

M. Louiche-Desfontaines annonce que les trois Sociétés élues le 17 décembre (*supr.*, p. 75) ont désigné comme délégués MM. Rollet, directeur; Tartari, président, ou Mazeron, secrétaire; Adolphe Démy, trésorier.

Congrès de 1900. — Le commissaire général de l'Exposition a informé M. Louiche-Desfontaines que le Comité d'organisation du Congrès proposé par le Bureau central et qui comprend tous les

membres actuels de ce Bureau a été agréé par la Commission supérieure des Congrès (*supr.*, p. 1162).

D'autre part, M. De Latour, président du Congrès de Bruxelles, a fait connaître que ce Congrès serait ouvert probablement le 15 juillet 1900.

Après une discussion, à laquelle prennent part MM. Gariel, délégué général de la Commission supérieure des Congrès; Louis Rivière, Petit, Bogelot, H. Rollet et Baillière, la date du dimanche 9 juillet est choisie pour l'ouverture du Congrès de patronage.

Ce Congrès durera quatre jours, du lundi au jeudi inclus. Il se tiendra au Palais des Congrès, cours la Reine, dans trois grandes salles de 150 et 250 places.

L'Administration de l'Exposition se chargera d'imprimer et d'expédier toutes les circulaires, convocations; mais les rapports préparatoires devront être imprimés aux frais du Congrès, contrairement à la règle adoptée en 1889; seul leur envoi sera à la charge de l'Administration.

Un procès-verbal sommaire des travaux du Congrès sera, indépendamment des Actes rédigés par le bureau du Congrès, imprimé aux frais de l'Administration de l'Exposition et adressé dans le plus court délai possible à tous les adhérents.

Le programme sera définitivement arrêté dans une séance ultérieure, de même que la désignation des différents rapporteurs français et étrangers.

Le *Bureau central* tiendra d'ailleurs, le 18 avril, une réunion solennelle, à laquelle seront convoqués tous les délégués de l'*Union internationale de droit pénal* réunis à Paris pour étudier le programme du Congrès de Budapest.

Exposition. — En ce qui concerne la participation du *Bureau central* et des quatre-vingts Sociétés adhérentes, à l'Exposition, la question est posée de savoir si celles-ci devront être absolument abandonnées à leur initiative, pour mieux respecter leur indépendance, ou si, au contraire, le *Bureau central* devra provoquer cette initiative, offrir de la diriger et essayer de créer un groupement.

M. Cheysson exprime l'avis que, tout en laissant à chacune de ces Sociétés la liberté de son action, il y aurait grand avantage, si elles le désirent, à établir une certaine unité, en adoptant pour elles des procédés de représentation un peu uniformes, et en groupant en un faisceau toutes ces œuvres, qui, à l'état d'isolement, ne parleraient pas suffisamment aux yeux. Il y aura peut-être lieu de faire une sélection des principaux types, pour mettre mieux en saillie les plus

originales; car, eu égard à l'exiguïté de la surface disponible, il est à craindre que les quatre-vingts ne puissent faire une exposition murale. Après cette sélection des œuvres qui émergent le plus, il y aura lieu, sous forme de tableau synoptique, de faire une synthèse générale de toutes ces œuvres.

Une circulaire sera envoyée aux œuvres pour les encourager à exposer, pour leur offrir toute l'assistance du *Bureau central* et les prier d'envoyer deux demandes : l'une au préfet, l'autre au *Bureau central*, qui surveillera la suite donnée à la première. Il importe au plus haut degré, pour l'honneur de notre pays, que toutes les œuvres formant son incomparable couronne charitable soient représentées. Il y a un devoir patriotique qui s'impose à chacune de répondre à cet appel national.

De même que les œuvres catholiques sont pressées par les plus hautes autorités ecclésiastiques de violenter leurs sentiments d'humilité et leur horreur du bruit ou de la publicité; de même aucune des œuvres de patronage, quelle que soit sa confession, ne doit manquer au grand inventaire national de 1900.

Quant au *Bureau central* lui-même, il figurera à l'Exposition sous la forme d'une grande carte murale, traitée en décor, de 1 mètre sur 0m,70, accompagnée de tableaux synoptiques et autres. Une tablette recevra les livres et les documents.

Casier judiciaire. — M. Berthault exprime le vœu que les facilités accordées par la Chancellerie à certaines Sociétés de patronage (notamment par une circulaire de 1895) pour la délivrance du casier judiciaire soient étendues à toutes. L'abaissement de 1 fr. à 0 fr. 25 c. du prix du Bulletin n° 2, notamment pour les engagements militaires, constituerait une précieuse économie pour les Sociétés.

Après audition de MM. Maurice, Bogelot, Joret-Desclosières, de Corny et l'abbé Milliard, ce vœu est pris en considération.

Congrès de Lille. — Les Actes du Congrès de Lille, auxquels M. Prudhomme consacre tous ses soins, paraîtront dans la deuxième quinzaine de février. Le *Bureau central* s'occupera immédiatement des moyens de poursuive la réalisation de ses vœux.

Chronique. — M. A. Rivière fait un exposé des résultats acquis depuis sa dernière chronique (*Revue*, 1898, p. 1265) :

A *Paris*, l'*Œuvre de préservation des jeunes filles* a tenu, le 16 janvier, son Assemblée générale. Mme Lannelongue, trésorière, a exposé que, depuis un an, un nouvel atelier et un nouveau dortoir de 10 lits avaient été installés, ce qui a permis de porter de 37 à 48 le nombre des jeunes patronnées, sans compter les douze Sœurs ou

employées. Un terrain voisin, déjà loué avec promesse de vente, va être acheté.

Ce qui caractérise l'OEuvre, a dit M. Guillot dans son discours d'ouverture, c'est la longue durée du patronage, car il est prolongé bien après la sortie et il s'étend aux parents et même aux enfants des patronnées.

Tous les placements faits ont donné d'excellents résultats; mais ne sont placées par la Société que les enfants dont elle est absolument sûre. Les autres doivent se placer elles-mêmes. Les rapports étroits existant entre l'œuvre et les juges d'instruction lui permettent d'être toujours exactement renseignée sur les antécédents, le caractère, les aptitudes et la valeur morale des enfants.

Le *Patronage des jeunes adultes de la Petite-Roquette*, le 22 janvier, a offert à ses jeunes ouvriers, en leur atelier de la rue Saint-Maur, une charmante conférence de M. l'inspecteur général Granier sur *le Cid*. Dans l'exposé de l'œuvre de Corneille, l'orateur a trouvé l'occasion de faire appel aux plus nobles sentiments. A propos de la chevalerie, du malamore de Gormas, du désespoir de Rodrigue, il a su, en termes tout vibrants d'émotion et qui ont soulevé maintes fois les applaudissements d'un auditoire qui ne comprenait pas que des libérés, mettre en lumineuse saillie l'idée de devoir, de dévouement à la patrie, ridiculiser le vantard qui fait plus de bruit que de besogne, flétrir le suicide et le duel, et montrer la grandeur de celui qui, foulant aux pieds les préjugés du monde, console son chagrin ou lave son discrédit temporaire avec une action héroïque, un acte de charité ou de générosité.

M. le conseiller Petit, entouré de MM. Bérenger, Félix Voisin, Joret-Desclosières, de l'abbé Milliard, du personnel supérieur de la Petite-Roquette et de nombreux membres des Sociétés de patronage, a chaleureusement félicité l'orateur de son très vif succès et a exprimé le vœu que cet exemple fasse école et que, notamment, à la Petite-Roquette même, le dimanche, il soit suivi par lui et par d'autres.

En province, il y a lieu de signaler un mouvement considérable, surtout dans le Nord et dans le Centre, en faveur de la création d'Offices centraux des œuvres de bienfaisance, soit locaux, soit régionaux, analogues à celui créé à Paris par M. Léon Lefébure.

Cette croisade a été provoquée par le développement de plus en plus redoutable de la mendicité et du vagabondage, soit dans les villes, soit dans les campagnes, développement favorisé par une absence presque complète de répression, surtout dans les campagnes. On n'arrête plus !

Les Offices ont pour but et pour effet d'aider la charité privée et, dans une large mesure, l'assistance officielle à discerner les vrais pauvres des faux, les ouvriers en chômage des mendiants professionnels et des vagabonds.

Dans le seul département du Nord, sous la pression exercée par un afflux considérable de vagabonds belges terrorisés par la loi du 27 novembre 1891, des Offices centraux se sont constitués à Lille, à Roubaix, à Tourcoing, ou vont se constituer à Valenciennes et ailleurs. Au Havre, la question est à l'étude et M. G. Picot a déjà fait une conférence sur ce sujet. A Clermont-Ferrand, un Office régional a été inauguré le 22 janvier par M. G. Picot. A Nancy, le même infatigable pionnier est attendu pour une conférence destinée à inaugurer l'Office déjà constitué depuis le 25 janvier. Nous rappelons enfin celui créé déjà depuis cinq ans à Lyon, par M. Sabran.

A *Toulouse*, le *Comité de défense* a tenu, le 21 janvier, son Assemblée générale, sous la présidence de M. le premier président Dormand. M. le professeur Georges Vidal, Secrétaire général, a présenté le rapport annuel.

L'action du Comité, depuis dix-huit mois, s'est déjà manifestée par une notable diminution du nombre des condamnations et par un plus grand nombre d'envois en correction jusqu'à vingt ans. Ces heureux résultats sont constatés surtout parmi les petits tribunaux du ressort, où, sur 36 enfants traduits en justice, 2 seulement ont été condamnés; à Toulouse, sur 23 enfants traduits devant le tribunal, 4 ont été condamnés. En 1893, le nombre des condamnés, à Toulouse seulement, atteignait 16.

« Le mal qui menace l'enfant est profond dans notre ville de Toulouse. La statistique des enfants poursuivis en justice est loin de rendre un compte exact de la réalité. La police est tolérante. Beaucoup, après leur arrestation, sont relâchés avant d'être signalés au parquet. C'est ce qui explique le très petit nombre de poursuites pour vagabondage et mendicité à côté du nombre très considérable d'enfants errants, vivant nuit et jour loin de leur famille, couchant dehors, à la belle étoile, dans la paille, sur des bancs, à la gare, etc., etc., d'enfants mendiants qu'on rencontre à chaque pas dans nos rues.

» Beaucoup de ces enfants que l'oisiveté et une vie d'expédients destinent à comparaître plus tard, pour des délits plus graves, devant la juridiction correctionnelle, ont été fréquemment arrêtés, et poursuivis du reste, pour la vente d'allumettes de contrebande à laquelle ils demandaient pour eux et souvent pour leurs parents des ressources irrégulières qui les habituaient de bonne heure à une existence de

fraudes et d'illégalités, débuts d'une série de délits plus sérieux.

» C'est ainsi que, pour ne pas remonter trop haut, en 1893, sur 202 enfants poursuivis en justice, 146 l'ont été pour vente d'allumettes de contrebande, et en 1894, 152 sur 189. L'un d'eux, bien connu, a été en 1893, dans une seule année, condamné vingt et une fois pour ce même délit, chaque fois à 300 francs d'amende, qui n'ont jamais atteint ni lui, ni sa famille. Cette impunité assurée à la suite de nombreuses condamnations était le meilleur encouragement à persévérer et même à progresser; le malheureux n'y a pas manqué : il est devenu voleur.

» A partir de 1895, les poursuites contre les mineurs pour les allumettes diminuent d'une manière presque étonnante : 69 en 1895, 26 en 1896, 4 du 1er janvier 1897 au 9 juillet 1897, 1 du 9 juillet au 31 décembre 1898. L'explication de cette décroissance est aisée et fournit un enseignement précieux. La loi budgétaire du 16 avril 1895 a, dans son article 19, rendu les parents pénalement responsables des délits de leurs enfants. L'exploitation de ceux-ci a cessé d'être une source de bénéfices sans risques. Beaucoup de parents ont reculé devant leur responsabilité personnelle et ont mieux surveillé leurs enfants... au moins pour la vente des allumettes, devenue dangereuse. »

Le cours de science pénitentiaire de M. G. Vidal a été officiellement érigé en cours d'Université par le Conseil de l'Université et il est toujours suivi par un nombre considérable d'étudiants, qui s'intéressent au patronage.

A *Pau*, un Comité d'initiative, local et officieux, est constitué avec des éléments très sérieux, offrant une large surface, ce qui fait présager, à brève échéance, le succès. Une conférence doit être faite le 9 mars, pour constituer définitivement l'œuvre, qui déjà à ce moment aura probablement commencé à fonctionner.

A *Bordeaux*, l'*Œuvre de relèvement moral* a recueilli dans son asile temporaire de la rue Lasseppe, 29, le plus grand nombre de pensionnaires qu'elle ait reçues depuis sa fondation (1892). Elle en a secouru en tout 265, dont 48 en 1898.

Sur ce nombre, 21 sortaient de la prison du Fort du Hâ; 2 avaient leur mari au Fort du Hâ et leurs enfants sur les bras; 1 venait de l'Asile de nuit, qui ne pouvait plus la garder; 24 étaient des filles mères, dont 18 venaient du dehors.

Les visites faites par les Dames patronnesses au Fort du Hâ tous les quinze jours, éclairées par le personnel administratif et les Sœurs de Marie-Joseph, produisent les meilleurs résultats.

Sur les 21 libérées, 6 ont été placées, après un temps d'épreuve à l'Asile, 6 ont été rendues à leurs familles, 3 se sont mariées.

A *La Roche-sur-Yon*, le patronage, quoique sans organisation officielle, continue à fonctionner et s'occupe en particulier des engagements militaires. En 1898, onze patronnés sont, par ses soins, partis pour le régiment.

A *Remiremont*, une brillante conférence a été faite, dans les derniers jours de décembre, par M. Fachot, substitut à Saint-Quentin. Il a indiqué certains perfectionnements qui pourraient être apportés au fonctionnement du patronage dans les Vosges. Nous en reparlerons après la conférence que M. Fachot se propose de faire, à Pâques, à Saint-Dié et à la suite de laquelle il se propose de fonder une Société dans cet arrondissement, le seul du département où il n'en n'existe pas.

Rennes. — Le 17 décembre et le 14 janvier, le Comité provisoire s'est réuni chez M. Le Jeune, avocat, et a fait choix d'un certain nombre de personnalités devant composer le futur Conseil d'administration. Une Commission a été chargée d'élaborer les statuts. Près de 200 adhésions ont déjà été recueillies dans le barreau, dans la magistrature, dans l'Université, dans l'Association générale des étudiants, dans l'industrie et parmi les gros cultivateurs ou maires des environs. Une dernière réunion aura lieu le 4 février, dans laquelle sera fixée la date de la conférence de M. Sinoir, à l'issue de laquelle la Société sera officiellement constituée.

Versailles. — Toutes les autorisations préliminaires ayant été obtenues, la construction d'une maison d'assistance par le travail va commencer. Cet édifice s'élèvera sur un terrain loué à long bail par l'État à la Société de patronage. Les plans en ont été dressés par M. Lambert, architecte du Palais, et prévoient place pour une quarantaine de lits. La dépense de construction s'élèvera à 40.000 francs environ, dont la majeure partie sera payée par une allocation de 35.000 francs votée par la Commission du Pari mutuel dans sa séance du 28 janvier. L'entretien est à peu près assuré par des subventions du département et des communes et par des souscriptions particulières. Le Comité se préoccupe d'en augmenter encore le nombre.

A. Rivière.

II

Comité de défense.

La séance de rentrée a eu lieu, le 11 janvier, sous la présidence de M. Cresson et en présence de M. le Garde des Sceaux Lebret. On

remarquait dans l'assistance MM. Mazeau, Forichon, Ch. Blanc, Laurent, P. Strauss, Bérenger, Duflos, Félix Voisin, Petit, Feuilloley, Harel, de Boislisle, Puibaraud, Flandin, Payelle, Bregeault, Leloir, Vincens, Alpy, Prudhomme, etc.

M. Cresson, en l'absence de M. le bâtonnier Ployer, souhaite la bienvenue à M. le Garde des Sceaux et lui rappelle le but du Comité : « Sans bruit, il s'attache à chercher les moyens de donner à la volonté du législateur, si peu douteuse, toute sa portée; l'enfant mineur de seize ans, placé sous la main de la justice, a toujours besoin d'appui; il doit être protégé contre lui-même; trop souvent, il doit être arraché à un milieu dont l'indifférence, l'exemple et la corruption le perdraient pour toujours. Combattre le mal, faire le bien, faciliter la route du travail, rendre des citoyens à la loi et des soldats à notre noble armée, c'est la mission que le Comité s'est donnée. »

En terminant, il remercie chaleureusement les Ministres qui, successivement, ont accordé au Comité leur bienveillante protection.

M. le Garde des Sceaux proteste de sa ferme volonté de continuer l'œuvre de tous ses devanciers en devenant le collaborateur de l'œuvre féconde du Comité. Il s'y sent entraîné plus qu'un autre par des travaux antérieurs, et l'enseignement du droit criminel. Après avoir rendu hommage à la circulaire de son prédécesseur, M. Milliard, contre la procédure des flagrants délits, il termine ainsi : « Si je suis moins heureux aujourd'hui que mon prédécesseur et n'ai point une circulaire à vous apporter, je vous apporte néanmoins mon adhésion sans réserve et la promesse d'unir mes efforts aux vôtres pour une collaboration commune, et je vous donne l'assurance que la Chancellerie accueillera toujours, avec la plus grande bienveillance, toutes vos réclamations et toutes vos doléances, toujours disposée à déférer à vos vœux et à transformer vos idées, soit en règlement, soit en loi. »

Rapport de M. Guillot. — Après avoir rappelé que, dès 1842, une circulaire ministérielle (Dalloz, *V° Peines*) avait recommandé aux parquets de procéder à une enquête avant de juger des mineurs de seize ans, le Secrétaire général se félicite que, sur les instances très vives du Comité, le Garde des Sceaux Milliard ait bien voulu rajeunir cette circulaire et l'adresser le 31 mai dernier aux procureurs généraux (*Revue*, 1898, p. 870). C'est un grand pas fait dans la voie de la protection de l'enfance : car l'envoi en correction aura toujours, aux yeux des foules, quelque chose de dur; aussi faut-il qu'il ne soit prononcé qu'avec discernement. Il remercie M. Rollet d'avoir, à l'occasion de cette circulaire, défendu les principes du Comité, quand ils ont *paru* être attaqués dans une enceinte voisine (*Revue*, 1898, p. 1200) par un orateur qui, au reste, ne parlait pas de Paris.

Nombreuses sont les œuvres qui viennent fortifier et corroborer les travaux du Comité. Est-il besoin de citer la Société générale des prisons, dont le but est connexe à celui du Comité, si bien que les mêmes idées y sont défendues. La même observation peut s'appliquer au Congrès national de patronage de Lille, où a été discutée avec tant d'éclat la question même que M. le professeur Berthélemy va aborder tout à l'heure; au Congrès international d'Anvers, où a été consacré un des vœux adoptés par le Comité : celui d'après lequel l'âge limite de l'envoi en correction devrait être reporté à vingt et un ans (*Revue*, 1898, p. 523 et 983). Souhaitons encore la bienvenue à la *Revue philanthropique*, qui sera un auxiliaire si précieux pour assurer le triomphe de nos principes.

Parmi les documents officiels dont le Comité a particulièrement lieu de se réjouir figurent les lois du 19 avril et du 31 juillet 1898, ainsi qu'une circulaire de M. le préfet de Police du 18 avril 1898 prescrivant l'emploi de la voiture cellulaire dite « panier à salade » pour le transfèrement des prévenus mineurs de seize ans.

M. le conseiller Voisin a obtenu des Compagnies de chemin de fer des conditions infiniment plus convenables pour le transfèrement de ces jeunes détenus.

Rappelons le rapport de M. Albanel au Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg, les deux remarquables études de M. Puibaraud sur les jeunes détenus et sur les jeunes libérés, dont les conclusions sont, en ce moment, entre les mains des Pouvoirs publics, auquel il appartient d'en poursuivre la réalisation.

De même, M. Nourrisson a présenté un rapport sur les réformes à apporter au Code pénal pour fortifier la répression des délits et des crimes contre la moralité des mineurs de seize ans, et la Commission s'occupant de préparer la réforme de nos Codes répressifs aura l'occasion de prendre, dans les vœux formulés par le Comité, ce qui lui paraîtra de nature à mieux protéger l'enfance par une répression sévère contre des actes qui ne respectent pas sa faiblesse.

Dans ce dernier ordre d'idées, il faut signaler la récente circulaire du Garde des Sceaux concernant les atteintes portées à la moralité de l'enfant et la souscription votée par le Comité à la Ligue de M. Bérenger contre la licence des rues.

Revenant sur la loi du 19 avril, M. Guillot remercie le Conseil général de la Seine, qui, dans sa séance du 28 décembre, s'est associé à son exécution, après l'avoir devancée par la création de son asile temporaire de la rue Denfert. Il rappelle également la belle conférence faite

par M. Passez sur cette loi au *Bureau central* (*supr.*, p. 76).

Passant de la prévention à la correction, le Secrétaire général parle du traitement des jeunes prostituées à Nanterre et à Saint-Lazare. « Il faut surveiller l'enfant *avant* plutôt qu'après », a dit le Dr Le Pileur, médecin de Saint-Lazare. Cette surveillance n'est pas toujours possible. Après la levée du mandat de dépôt, si l'enfant n'est pas guérie, elle est transférée de Nanterre dans la promiscuité de l'infirmerie de Saint-Lazare, où sa volonté vacillante est soumise à de redoutables épreuves. Une radicale modification dans cette antique et démoralisante organisation serait bien désirable.

Quant à Nanterre, son éloignement rend extrêmement pénible et difficile la mission des Dames patronnesses. Le zèle admirable de celles-ci s'en accommode encore; mais les avocats ne peuvent l'accepter. Un rapprochement de cette maison d'arrêt serait fort à désirer.

Le rapporteur déplore le dénigrement systématique jeté sur les maisons de correction, souvent par les autorités qui sembleraient le mieux placées pour les apprécier et les respecter. La maison de correction est pourtant une *nécessité*. L'asile de la rue Denfert fournit à cet égard une preuve concluante, car il rejette constamment, comme trop mauvais, les enfants que les juges d'instruction voudraient y placer en observation. Il y a donc des enfants qu'on ne peut confier à l'Assistance et pour lesquels l'établissement de correction est indispensable. Alors pourquoi discréditer sans mesure ces établissements, pourquoi décourager les bonnes volontés qui s'emploient à la difficile tâche du relèvement et de la réforme de ces enfants? Des jugements comme ceux des tribunaux de Château-Thierry et de Narbonne sont profondément regrettables. Ce qu'il faut, c'est montrer les améliorations à réaliser, les exemples à suivre : Mettray, le Mas d'Eloi, Montesson; et non mener des campagnes aveugles en vue de les détruire.

M. Brueyre, trésorier, expose ensuite l'état des ressources de la caisse du Comité, ressources qui, pour être restreintes, n'en sont pas moins relativement florissantes, grâce aux libéralités de diverses personnes.

La fin de la séance est occupée par la lecture d'un rapport de M. Berthélemy sur les *modifications à apporter à la législation sur la correction paternelle* (*supr.*, p. 193).

Maurice Morand.

III

Comité central des Œuvres d'assistance par le travail.

L'Assemblée générale du Comité central des Œuvres d'assistance par le travail a réuni le dimanche 15 janvier dernier un nombre considérable de personnes, parmi lesquelles nous citerons au hasard MM. les inspecteurs généraux Granier et Brunot, Bregeault, Albanel, Ch. Vincens, l'abbé Milliard, le conseiller Ch. Petit, M. et Mme Henri Rollet, MM. de Crisenoy, Eug. Marbeau, Moncharville, le vicomte de Pomereu, Démy, Bompard, député de la Seine, Ch. Schwartz, Gaufrès, Albert Rivière, Louiche-Desfontaines, Joret-Desclosières, Trézel, Defert, Lecointe, Frénoy, de Lavergne, Strauss, sénateur, directeur de la *Revue philanthropique*, etc.

Au bureau ont pris place MM. Casimir-Périer, ancien Président de la République, président d'honneur de la réunion; Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées, vice-président, et Dr Bouloumié, secrétaire général du Comité central, entourés des représentants de M. Ch. Dupuy, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, du ministre des Travaux publics et du préfet de Police.

Après avoir souhaité la bienvenue à M. Casimir-Périer et exprimé les regrets de l'Assemblée de ne point voir à son fauteuil M. Mézières, président du Comité, empêché pour raison de santé, M. Cheysson énumère les avantages que le pays retirera de toutes les œuvres d'assistance par le travail, au moyen desquelles on donne un secours aux malheureux au lieu de leur faire l'aumône en argent. On arrive ainsi à chasser d'un arrondissement les chômeurs de profession qui ne veulent pas travailler, on arrivera avec le temps à les faire disparaître. Le chômage involontaire est une conséquence forcée de notre état industriel actuel, qui comporte des alternatives de surproduction et d'arrêt du travail. Il y a là une cause de situations douloureuses, auxquelles il est du devoir de toutes les bonnes volontés de chercher à remédier. On a essayé de plusieurs moyens, l'assistance par le travail est un des plus efficaces.

M. Louis Rivière, dans une étude très complète et très écoutée, expose les résultats de l'enquête à laquelle il s'est livré sur les différentes œuvres existantes et qui forme le complément de celle à laquelle ont procédé, il y a trois ans, MM. Bouloumié et Deseilligny,

dont les constatations avaient été résumées dans des tableaux récompensés à l'Exposition de Bordeaux.

Paris compte vingt-cinq œuvres de ce genre qu'on peut diviser en deux grandes catégories: tandis que les unes se sont contentées d'ouvrir un atelier de travail que l'assisté quitte le soir pour chercher un gîte où il veut, avec l'argent qu'il a gagné, les autres ont joint à cet atelier des dortoirs et des réfectoires de manière à offrir une hospitalité complète. L'assistance par le travail a, pourrait-on dire, des externats et des internats.

Ces derniers étaient, en 1895, au nombre de dix, qui se retrouvent tous aujourd'hui, quelques-uns notablement améliorés. Tel est le cas, notamment, pour la *Maison hospitalière* de la rue Fessart qui s'est développée et agrandie grâce à un don généreux. L'*Hospitalité du travail*, avenue de Versailles, 52, dirigée par la Sœur Saint-Antoine, a développé la section spéciale qui distribue de l'ouvrage à domicile aux mères de famille retenues par les soins du ménage. Une autre section, celle qui est réservée aux hommes, possède rue Virginie, à Grenelle, une hôtellerie pour l'hospitalisation des ouvriers qui, moyennant 35 centimes par jour, y trouvent une chambre propre et confortable.

Comme à l'avenue de Versailles, c'est encore le nom de M. de Laubespin que l'on retrouve à l'asile de la Société générale de Patronage des libérés, rue des Cévennes, où les assistés confectionnent les petits fagots.

La Ville de Paris a aussi organisé l'assistance par le travail dans deux de ses asiles, rue Fessart et rue du Château-des-Rentiers; celui-ci a été baptisé récemment Asile Nicolas-Flamel, du nom de l'homme de bien qui créa au XIVe siècle plusieurs maisons d'hospitalité de nuit à Paris. L'une et l'autre sont en bonne voie de prospérité (1).

A la colonie agricole de la Chalmelle, justement nommée « le bureau de placement agricole », une quarantaine d'anciens ouvriers de la campagne, égarés et retrouvés dans les asiles de nuit de Paris, reprennent leur ancien métier et sont placés chez des cultivateurs.

Dans la seconde catégorie, que nous avons qualifiée du nom d'*externats*, on trouve des œuvres qui paient en argent le travail

(1) Notons le vote par le Conseil général, dans sa séance du 28 décembre 1898, de la création, dans la commune du Pré-Saint-Gervais, d'un atelier type d'assistance par le travail, réservé aux ouvriers infirmes, mutilés ou estropiés, vivant dans leurs familles. Cet atelier comprendra soixante-dix ouvriers. Son budget de dépenses est fixé, pour commencer, à 56.400 francs.

exécuté à l'atelier; et d'autres qui donnent en échange de ce travail des bons de logement et de nourriture à utiliser dans des établissements désignés par l'OEuvre. On pourrait qualifier ces derniers des externats contrôlés.

C'est d'abord, dans le VIe arrondissement, l'OEuvre dite du Marché-Saint-Germain qui vient d'émigrer rue Montparnasse; cette OEuvre, fondée pas M. Defert, a reçu, en 1898, 414 pensionnaires et en a placé, rapatrié ou hospitalisé 340.

C'est ensuite l'OEuvre de patronage des jeunes adultes, fondée par M. le conseiller Ch. Petit et M. l'abbé Milliard, qui, en 1897, a placé 52 patronnés et en 1898, 68; sur lesquels un seul est retombé en 1897 et 7 en 1898; plusieurs chefs de maisons ont écrit pour demander un ouvrier « comme le précédent ». Il est impossible d'adresser un plus bel éloge à une œuvre de ce genre.

L'Union d'assistance du XVIe arrondissement, qui a quitté la rue des Pâtures pour l'avenue de Versailles, a perdu son regretté président, M. Léon Say; elle a eu la bonne fortune de lui donner comme successeur un autre homme d'État qui a bien voulu prêter à une œuvre modeste le concours de son expérience et de son autorité. M. Casimir-Périer a inauguré ses fonctions par l'établissement d'une cantine où, moyennant 35 centimes, les travailleurs peuvent prendre un repas complet : soupe, une demi-livre de pain, une forte portion de viande et légumes et un carafon de vin.

A l'Union d'assistance des VIIIe et XVIIe arrondissements, présidée par M. Gaufrès et dirigée par M. Pfeiffer, on rencontre une grande activité : 150 à 200 ouvriers y sont occupés à scier du bois, à faire des étiquettes de chemins de fer, à coller des bandes, à inscrire des adresses sur des imprimés. Les adhérents reçoivent en échange de leur cotisation des bons qu'ils distribuent aux ouvriers et qui constituent une sorte de chèques tirés sur la caisse de l'OEuvre.

Au Sacré-Cœur de Montmartre, plusieurs centaines de miséreux, venus de tous les coins de Paris, reçoivent deux fois par semaine des secours dans la crypte de la basilique. La charité des Pères Oblats a su trouver parmi ces déracinés les éléments d'une imprimerie; les hommes, payés aux pièces, arrivent à se faire, selon leur habileté, de 12 à 36 francs par semaine. Cette imprimerie est complétée par un atelier de brochage qui emprunte à l'électricité la lumière et la force.

M. L. Rivière passe ensuite rapidement en revue les ateliers Valentin Haüy pour les aveugles, la maison de travail de la rue de l'Ancienne-Comédie, dirigée par M. H. Rollet, l'OEuvre d'assistance

du IIe arrondissement, l'Assistance par le travail de Courbevoie. Il rend hommage du souvenir de M. Mamoz, le fondateur de l'assistance par le travail à domicile, dont l'œuvre continue dans les mêmes conditions sous la direction de Mlle Lelarge.

Passant ensuite aux œuvres qui s'adressent spécialement à la femme, l'orateur mentionne les ateliers-ouvroirs de la rue Saint-Charles et de la rue Doudeauville, auxquels la reconnaissance d'utilité publique va donner une force nouvelle, les ouvroirs de M. l'abbé Soulange-Bodin, à Plaisance; de l'Association des femmes du monde, présidée par M. le général Beziat; la maison de famille de la rue de l'Université, l'asile protestant de la rue de la Villette, l'ouvroir de la Société de l'allaitement maternel, celui de la rue Gérando, l'asile temporaire de l'OEuvre des libérées de Saint-Lazare...

Ce résumé rapide d'un véritable livre d'or de la charité privée a tenu sous le charme les assistants, qui ont chaudement remercié M. Louis Rivière de sa communication.

M. le Dr Bouloumié, recherchant les perfectionnements à apporter à l'œuvre dont il s'occupe avec un dévouement constant, retrace ensuite le chemin parcouru depuis l'organisation du Comité en 1891. Il annonce la création à Cannes d'une OEuvre destinée à occuper les sans-ouvrage très nombreux au commencement et à la fin de la saison. Une hospitalité dans la ville et un chantier dans l'Estérel ont permis de macadamiser à peu de frais les rues de Cannes et fait fuir les professionnels qui ne voulaient pas travailler : il faudra bien que les villes voisines en fassent autant.

Le R. P. Lacôme, dominicain, a récemment fondé à Lille une OEuvre d'assistance par le travail à domicile pour les femmes.

D'autres OEuvres sont en voie de formation à Valence, Douai, Versailles, Clermont, Chaumont, Charleville, Alger et Tunis.

Nous espérons que, d'ici peu, toutes ces OEuvres fonctionneront.

Le Comité central s'est préoccupé des questions à poser au Congrès de 1900, en ce qui touche l'extension des bienfaits de l'assistance par le travail. Ces questions porteront sur l'organisation et la gestion des OEuvres, sur l'assistance au point de vue spécial de la femme, sur l'aide que les OEuvres du travail peuvent apporter aux Sociétés de bienfaisance et de patronage, sur les conditions d'admission et de sortie des travailleurs, sur l'assistance par le travail de la terre et les *jardins ouvriers*. Ce nom désigne un mode d'assistance qui consiste à mettre à la disposition d'un ménage d'ouvriers un morceau de terre pour l'exploitation duquel on lui fournit les semences et l'engrais.

Outre ses séances régulières, le Comité central a procédé à deux études importantes sur les rapports à établir entre l'assistance par le travail et le patronage des libérés ou l'hospitalité de nuit. Il a convié à ces discussions les représentants des œuvres interessées et les conclusions adoptées ont présenté un grand intérêt pratique. On a mis à l'ordre du jour de prochaines séances les rapports à créer entre les œuvres d'assistance par le travail et les bureaux de bienfaisance. M. Frénoy a bien voulu se charger du rapport.

M. le Dr Bouloumié s'étend avec beaucoup d'éloquence sur l'assistance aux militaires libérés du service et sur la convenance qu'il y a à leur assurer des secours en échange de leur travail. C'est, du reste, le travail qui est le meilleur moyen d'entraver la mendicité sous toutes ses formes et de faire du malheureux qui mendie un heureux qui gagne honorablement sa vie.

Il y a donc beaucoup de bien à faire avec toutes les œuvres de ce genre; il faut les étendre et les propager, spécialement celles qui qui s'adressent à la femme, puisqu'il est reconnu que les femmes se rendent au travail avec beaucoup plus d'empressement que les hommes.

M. Casimir-Périer prenant ensuite la parole, constate tout ce que peut faire l'initiative privée dans un pays administrativement divisé comme le nôtre, à condition de conformer ses efforts aux besoins locaux. L'OEuvre de l'assistance par le travail est une institution féconde et les lettres qu'ils reçoivent des ouvriers placés sont la meilleure récompense de ceux qui dirigent les œuvres; le sentiment qu'on a définitivement arraché au mal et à la misère un homme dévoyé, ramené au bien une tête folle, arrêté un bras qui peut-être s'apprêtait à détruire où à frapper, ce sentiment est la meilleure récompense de celui qui donne son temps à des œuvres de ce genre. Mais à mesure qu'on avance, l'horizon s'élargit; des besoins nouveaux se manifestent. Il convient d'examiner s'il n'y a pas lieu de prolonger dans certains cas l'hospitalisation accordée à certains assistés pour leur assurer un placement. Il s'agit aussi de faciliter ces placements, toujours difficiles à trouver. Les questions surgissent nombreuses, délicates; puisse l'accord de tant de bonnes volontés arriver à assurer le soulagement des malheurs immérités!

De nombreux applaudissements accueillent cette chaleureuse péroraison, et l'assemblée se sépare, à 6 heures et demie, après avoir approuvé les comptes et complété le Conseil d'administration par l'élection de neuf membres nouveaux.

Charles Lambert.

IV

Le service des enfants secourus, assistés et moralement abandonnés.

Le rapport présenté au Conseil général de la Seine par M. Patenne sur le budget des enfants secourus, assistés et moralement abandonnés contient, comme l'an dernier, les trois services.

Après avoir constaté que l'Assistance publique, sous la direction de M. le Dr Napias, comme auparavant sous celle de M. le Dr Peyron, continue à seconder les vues généreuses du Conseil, le rapporteur établit tout d'abord que la visite des enfants assistés ou moralement abandonnés, placés par les agences, se fait régulièrement et fournit à l'Administration des renseignements précieux sur le caractère et la valeur des placements, en même temps qu'elle entretient chez les nourriciers et les patrons « un degré de bienveillance relatif et une crainte salutaire ».

L'année 1897 accuse une augmentation de 530 abandons sur le chiffre des admissions à l'Hospice dépositaire. Pour la première fois, cette augmentation porte sur les abandons d'enfants ayant dépassé la première année.

Le rapporteur estime que, pour recevoir cette catégorie d'enfants dont le nombre ne fera qu'augmenter, soit par suite de la tendance des parents à se débarrasser de tout enfant devenu un gêne ou un souci, soit par suite des chômages de plus en plus fréquents dus au développement du machinisme, il faut recourir à un organisme nouveau et à des agences spéciales.

Les bureaux de l'Assistance ont distribué, en 1897, aux orphelins, mères seules et aux ménages réguliers ou irréguliers, soit directement, soit par l'entremise des bureaux de bienfaisance, 1.067.600 francs.

En raison de l'extension prise chaque jour par le service préventif d'abandon, ce crédit est porté à 1.220.000 francs.

Pendant cette année, 12.752 enfants ont été secourus, soit une augmentation de 2.629 sur 1896. Le rapport loue ensuite les résultats obtenus par les bureaux de consultation infantile, sous la haute surveillance de M. le professeur Budin.

Hospice dépositaire. — Le mouvement de la population à l'hospice de la rue Denfert-Rochereau fait ressortir que 12.473 enfants y ont

séjourné à des titres divers, contre 12.025 en 1896; grâce aux soins utiles pris par M. le professeur Hutinel, malgré l'augmentation, le chiffre des décès s'est abaissé de 2,17 0/0 à 2,16 0/0. L'annexe de Thiais, récemment fondée, est en bonne voie de fonctionnement.

Les établissements de Berck-sur-Mer et de Cherrueix (Ille-et-Vilaine) ont vu le nombre de leurs pensionnaires, atteints d'affections susceptibles d'amélioration par le traitement marin, passer de 117 à 162 et de 43 à 56; dans ces chiffres, les moralement abandonnés figurent pour un tiers environ.

Le chiffre de la population des enfants moralement abandonnés est descendu, en 1897, de 2.987 à 2.847. Il y a eu 522 sorties; 189 élèves ont été remis à leurs familles, dont 129 gratuitement et 60 après remboursement partiel des frais d'entretien; 180 ont atteint leur majorité; 35 se sont engagés volontairement; 16 sont décédés, etc. Il y a eu 362 admissions se décomposant ainsi :

Enfants envoyés par le parquet	77
— — par la préfecture de Police	23
— présentés par les parents	235
Admissions indirectes	47

En application de la loi du 24 juillet 1889, le tribunal de la Seine a prononcé 72 jugements de déchéance; l'Administration a adressé au parquet 31 requêtes relatives à 50 enfants en vue d'obtenir la déchéance des parents; elle a, conjointement avec les parents, présenté 10 requêtes en vue d'obtenir l'attribution de la tutelle par cession volontaire des droits de la puissance paternelle (art. 17 de la loi du 24 juillet 1889).

Par suite de 72 jugements prononcés par le tribunal dans le cours de l'année 1897 et qui, joints aux 490 antérieurement prononcés, donnent le chiffre de 562 jugements, l'Assistance publique avait, au 31 décembre 1897, la tutelle de 670 enfants aux termes de la loi de 1889, savoir :

Enfants dont les parents ont été déchus des droits de puissance paternelle, à la suite de 371 jugements du tribunal (art. 1 et 2 de la loi du 24 juillet 1889)	441
Enfants sur lesquels l'Administration exerce des droits de puissance paternelle en vertu d'une délégation consentie par les père, mère ou tuteur et autorisée par le tribunal (art. 17)	86
Enfants dont la tutelle a été attribuée à l'Assistance publique sur sa propre requête (art. 20)	143
TOTAL	670

Le nombre des élèves moralement abandonnés placés seulement

sous le patronage de l'Assistance publique est donc réduit à 2.177.

Le rapporteur rappelle que le Conseil général avait, le 27 décembre 1897, émis le vœu « que les actes de procédure relatifs à l'application de la loi du 24 juillet 1889 soient exempts des droits de timbre et d'enregistrement », vœu déjà émis le 24 décembre 1895 sur le rapport de M. Rousselle. Le Ministre de l'Intérieur a saisi de la question ses collègues des Finances et de la Justice et des explications échangées il semble résulter que la faveur demandée ne pourrait être obtenue que par une modification à la loi.

Orphelinat Douchin. — Dans la séance du 17 novembre 1897, le rapporteur du budget et du contrôle, M. A. Muzet, s'étonnait qu'on n'entretînt que cinq enfants, étant donné le montant du revenu de la fondation qui dépasse 14.000 francs; il lui avait paru fâcheux qu'on n'y internât pas un plus grand nombre de pupilles, le chiffre de frais généraux devant, dans ce cas comme dans l'autre, être à peu près le même. L'immeuble est assez vaste pour recevoir quarante enfants; mais ce résultat demandera l'exécution de travaux importants qui incomberont au département.

École d'orfèvrerie-bijouterie, rue Bourg-l'Abbé. — Cette École, ouverte en 1895, a reçu, depuis sa fondation, seize élèves qui ont obtenu une médaille d'or à l'Exposition de Bruxelles.

École de réforme de la Salpêtrière. — 36 élèves étaient présentes au 31 décembre 1897; il y avait eu, dans l'année, 27 sorties, se décomposant de la façon suivante.

Rendues à l'Hospice dépositaire	23
Transférées à Sainte-Anne	2
Envoyée en traitement à l'hôpital Broca	1
Évadée	1
TOTAL	27

École d'Alembert, à Montévrain. — Le Conseil général a, par une délibération du 24 novembre 1897, décidé de confier à cette École l'impression de tous les documents de l'Administration de l'Assistance publique; en conséquence, le nombre des élèves a dû être augmenté dans la Section de l'imprimerie et diminué dans la section de l'ébénisterie. Sur 88 élèves, on compte 36 ébénistes et 52 typographes.

Le mouvement de l'année porte sur 17 élèves sortis et placés tant à Paris qu'en province, avec des salaires variant de 5 à 8 francs par jour, et sur 32 admissions nouvelles.

Cette École continue donc à fonctionner dans les meilleures conditions et c'est de toutes les écoles professionnelles de la Ville de Paris celle qui donne les meilleurs résultats.

École Le Nôtre, à Villepreux. — 46 élèves contre 43 l'année dernière; une délibération du Conseil général du 29 décembre 1897 porte que les élèves reçus à Villepreux devront être âgés de quatorze à seize ans et avoir été élevés à la campagne.

Des 21 élèves sortis en 1897, 13 ont été placés aux environs de Paris; quatre ont été envoyés, avec leur consentement, au Jardin d'Essai de Tunis, où ils ont donné toute satisfaction au directeur, M. Dybowski. Les autres ont été renvoyés dans les agences ou à l'Hôpital dépositaire.

Comme les années précédentes, huit élèves, choisis parmi les plus méritants, ont, sous la conduite du directeur de l'École, fait une visite à l'étranger et visité l'Exposition de Gand et les établissements horticoles les plus intéressants de la Belgique.

École professionnelle et ménagère d'Yzeure. — La population au 31 décembre 1897 était de 289; les placements de l'année ont été de 105; toutes les jeunes filles âgées de dix-huit ans sont placées avec un trousseau complet et en état de gagner leur vie.

École maritime de Port-Hallan, à Belle-Isle. — 41 élèves contre 33 l'année précédente. L'École a reçu 7 élèves; il en est sorti 6, dont 4 engagés dans les équipages de la flotte, 1 dans l'armée de terre et 1 renvoyé à l'Hospice dépositaire.

On sait que les enfants vicieux ou du moins indisciplinés sont de préférence envoyés à Port-Hallan; l'internat et les exercices réguliers les font se reprendre assez vite et développent chez la plupart la vocation maritime.

L'enseignement primaire leur est donné par l'instituteur des écoles communales de Palais. L'enseignement professionnel les rend aptes à devenir de bons timoniers ou gabiers; la Compagnie Transatlantique en prend quelques-uns, lorsqu'ils ont dix-huit ans.

M. Piperaud a fourni, dans la séance du 28 décembre dernier, des renseignements intéressants sur cette École : il estime que l'École est en pleine prospérité et il est plein de confiance; il voudrait que le Ministre de la Marine engageât, par an, vingt élèves au lieu de dix et que le nombre des élèves fût porté à soixante.

M. Patenne pense, au contraire, que les frais nécessités par cet accroissement seraient trop élevés; ils montent déjà à plus de 34.000 fr. pour un petit nombre d'enfants. Et que fera-t-on des enfants que l'État ne prendra pas? Où les placera-t-on? Il faut aller jusqu'à Marseille pour trouver à les faire embarquer, car, au Havre, à Bordeaux, à Saint-Nazaire, on les confond avec les jeunes détenus de la colonie pénitentiaire de l'État, établie également à Belle-Isle-en-Mer et on les refuse.

M. Grébauval, évoquant alors le souvenir de Ben-Chicao, le rapporteur lui répond qu'il faut éviter de retomber dans les mêmes errements. Donc pas d'augmentation de crédits; pas de dépenses coûteuses pour entretenir des Écoles comme celle-ci. On a voulu créer un établissement spécial pour les indisciplinés; on en a fait, au contraire, un séjour d'élection, où il est devenu impossible d'envoyer les sujets pervertis et irréductibles. « Or c'est précisément pour cette catégorie d'élèves, que l'on ne pouvait garder ni amender nulle part, que l'École a été créée. Voilà une considération, ajoute M. Patenne, qui, à mon sens, juge l'institution. » (*Bulletin municipal* du 3 janvier 1899.)

Ecole Roudil, à Ben-Chicao. — Il avait été question de supprimer complètement cette École; mais on se contenta, sur la proposition de M. Caron, de la réduire à un effectif de 12 élèves et de former les annexes de Keddara et de Bassour.

L'exploitation de Bassour n'existe plus et le domaine de Keddara, à la suite de négociations engagées avec le Gouvernement général de l'Algérie, a été rétrocédé à l'État, moyennant 57.967 francs, représentant les constructions de maisons et travaux communaux ; ces mesures ont été approuvées par le Conseil général le 6 juillet 1898.

Charles LAMBERT.

V

Comité de défense de Marseille.

On se rappelle les efforts faits par ce Comité pour obtenir la réforme du service des transfèrements des enfants envoyés en correction, efforts qui ont abouti à l'envoi de la circulaire ministérielle prescrivant le nouveau mode de transfert, en chemin de fer, sous la conduite des surveillants des colonies (1).

A la suite de la création de l'École de réforme des enfants à la prison Chave (2), le Comité a sollicité du Ministère la concentration à Marseille de tous les enfants condamnés dans le ressort de la Cour d'Aix. Satisfaction lui a été donnée par une circulaire ministérielle qui ordonne le transfert à Marseille de tous les enfants condamnés ou envoyés en correction par les tribunaux du ressort, autres que celui de Nice. Nous rapportons cette circulaire, adressée au préfet de Marseille le 29 novembre :

(1) *Revue*, 1897, p. 1071.

(2) *Revue*, 1898, p. 1087.

Mon attention toute spéciale a été appelée sur les conditions défectueuses dans lesquelles se trouvent placés dans les prisons de la trentième circonscription pénitentiaire, autres que celles de Nice et de Marseille, les enfants jugés par les tribunaux, et sur les dangers que courent ces enfants dans les locaux où le contact avec les détenus de toutes catégories ne peut être empêché.

J'ai, d'autre part, été avisé des excellents résultats obtenus à la prison Chave, où, grâce à des améliorations dont il est juste d'attribuer une large part au Comité de défense de Marseille, les enfants sont à l'abri de toute promiscuité dangereuse (1) et peuvent attendre sans inconvénient le moment de leur transfèrement dans les établissements d'éducation pénitentiaire.

Il m'a paru, dans ces conditions, qu'il y aurait tout avantage à concentrer dans cette dernière prison tous les enfants jugés par les tribunaux du ressort, dès que le jugement serait devenu définitif, à l'exception toutefois de ceux qui seraient jugés par le tribunal de Nice, la prison de cette ville offrant toutes les garanties. En cas d'appel, les enfants seraient conduits à la prison d'Aix, où ils seraient maintenus pendant le temps strictement utile, puis réintégrés à la prison Chave dès que la Cour aurait statué.

J'ai décidé en conséquence que tous les enfants jugés par les tribunaux du ressort de la Cour d'Aix, à l'exception de Nice, seront dorénavant réunis à la prison Chave. M. le directeur de la circonscription devra, à cet effet, prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces divers transfèrements soient effectués par des gardiens dans les conditions de transport des voyageurs ordinaires. Il veillera à ce que les enfants soient vêtus d'une façon décente. Les frais qu'occasionneront ces déplacements seront remboursés sur la production d'états mensuels accompagnés de pièces justificatives qui me parviendront par votre intermédiaire.

Je vous prie de donner connaissance des présentes instructions à M. le directeur de la circonscription de Marseille, en l'invitant à les mettre à exécution dans le plus bref délai. Je vous serai obligé d'en aviser également M. le président du Comité de défense des enfants traduits en justice.

D'autre part, le 7 janvier, à 3 heures, ont été inaugurées, à l'Ecole de réforme de la prison Chave, les conférences aux petits prisonniers, organisées par le Comité de défense.

(1) Combien il est regrettable que ces améliorations ne puissent, faute de place, être étendues aux adultes! Le redoutable encombrement de cette prison est encore aggravé par les errements suivis au tribunal pour l'audience des flagrants délits (*supr.*, p. 217 n.). Cette audience ne se tient que le samedi; un individu arrêté le samedi soir ou le dimanche n'est traduit devant le tribunal que le samedi suivant. Or le chiffre des flagrants délits est considérable à Marseille et la prison, construite en 1855, alors que la population était infiniment inférieure à celle d'aujourd'hui, ne comporte, déduction faite des 32 cellules réservées aux mineurs et des 6 cellules d'infirmerie, que 104 cellules d'adultes! On est donc obligé, pour loger une population dont la moyenne est de 137 et qui dépasse souvent 200, de doubler les cellules et même de les tripler. Espérons qu'un pareil scandale, signalé dans l'excellent rapport de M. Baudin (p. 70), ne se perpétuera pas. (N. D. L. R.)

M. Vidal-Naquet, président, a rappelé toutes les réformes qui ont été réalisées depuis quelques années pour l'amélioration matérielle et morale des jeunes enfants grâce à l'union qui existe entre le Comité et l'Administration pénitentiaire.

M. Bailleul, directeur de la circonscription et vice-président du Comité, a fait la première conférence. Il a parlé aux enfants de la nécessité du travail et a su retenir leur attention en leur commentant la fable de La Fontaine : « le Laboureur et ses Enfants ».

Les sujets des autres conférences du premier semestre 1899 sont : *Lectures populaires. — Institutions de prévoyance. — La Patrie. — La Famille. — La Peinture. — Lectures populaires. — Le Devoir. — Molière. — Devoirs des enfants envers leurs parents et leurs maîtres. — Histoire de Marseille. — Lectures populaires. — Le Canada. — La Bonté. — La Nuit du 4 août. — La Révolution. — Le service militaire. — Le Courage. — L'Aviculture. — Le travail aux champs. — Jeanne d'Arc. — Les zouaves de Charette. — Madagascar. — Les grands Généraux de la Révolution. — Racine. — Armée du Nord.*

Nous ne pouvons omettre de rapprocher la généreuse initiative du Comité de Marseille de celle prise, le 22 du même mois, par l'inspecteur général Granier (*supr.*, p. 226) et de celle si heureusement prise, il y a cinq ans déjà, par la Société de patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine.

Dans le même ordre d'idées, signalons la libérale pensée de l'OEuvre des prisons d'Aix, qui reconstitue à ses frais la bibliothèque de la maison d'arrêt.

A. Rivière.

VI

Congrès international d'Assistance publique et de Bienfaisance privée.

Nous avons annoncé (1898, p. 1162) la réunion, à Paris, en 1900, d'un Congrès de l'Assistance par le travail. Depuis lors, la Commission d'initiative chargée d'organiser cette réunion a cru devoir accepter les propositions amicales qui lui ont été faites par le Congrès international d'Assistance, en vue d'une fusion permettant de donner plus de solennité à des discussions qui doivent s'occuper de la charité sous toutes ses formes.

Le Congrès de 1900 désire, en effet, appeler à lui non seulement

les institutions de l'Assistance publique, mais aussi les œuvres de la Bienfaisance privée. Le titre adopté le prouve suffisamment. Il a donc été entendu que, tout en conservant sa complète autonomie et la rédaction de son programme, le Congrès d'Assistance par le travail deviendrait la 4e Section du Congrès général, définitivement constitué sous la présidence d'honneur de M. le Dr Th. Roussel et la présidence effective de M. Casimir-Périer, ancien Président de la République.

Ce Congrès comprendra quatre Sections :

1° Enfance.

2° Adultes ne pouvant subvenir à leurs besoins par le travail (malades, infirmes, vieillards, aliénés).

3° Indigents valides, questions générales autres que l'assistance par le travail.

4° Assistance par le travail.

Chaque Section fera préparer une série de travaux sur une question d'ordre général, discutée en réunion plénière à la suite d'un rapport d'ensemble présenté par un des membres de la réunion choisi à raison de sa compétence particulière. Voici la liste de ces quatre questions, dites « Questions du Congrès » :

1° Du fonctionnement et de l'efficacité des secours à domicile ; entente établie ou à établir à cet égard entre l'Assistance publique et la Bienfaisance privée.

2° Du traitement et de l'éducation des enfants recueillis par l'Assistance publique ou par la Bienfaisance privée et auxquels ne convient pas, pour une cause morale, le placement familial. (Écoles de réforme, de préservation, etc.).

3° Du caractère des œuvres d'assistance par le travail ; elles sont, par essence, des œuvres d'assistance privée.

4° De l'assistance rationnelle aux tuberculeux privés de ressources.

La 4e Section, qui nous intéresse plus particulièrement dans cette Revue, a déjà arrêté son programme particulier que nous sommes heureux de faire connaître également :

Première question. — Organisation et question des œuvres d'assistance par le travail. — Résultats acquis, desiderata pour l'avenir.

Deuxième question. — Assistance par le travail spécialement envisagée au point de vue de la femme : hospitalisation, travail à domicile. — Résultats, desiderata.

Troisième question. — De l'aide que peuvent fournir les œuvres d'assistance par le travail aux œuvres de bienfaisance privée et aux institutions d'assistance publique. — Résultats, desiderata.

Quatrième question. — Conditions d'admission, de sortie et de réad-

mission dans les établissements d'assistance par le travail. — Résultats des divers systèmes, desiderata.

Cinquième question. — Assistance par le travail de la terre et jardins ouvriers.

La Commission d'organisation de la 4e Section a décidé que trois rapports seraient présentés sur chaque question, pour exprimer les vues particulières des œuvres d'assistance par le travail de Paris, des départements et de l'étranger. Un résumé d'ensemble sera ensuite exposé oralement à l'Assemblée générale pour préciser les conclusions particulières résultant de chaque série de travaux.

La Commission sollicite tout spécialement le concours des membres de la Société générale des prisons qui, depuis 1886, s'est appliquée spécialement à préconiser l'idée de l'assistance par le travail comme moyen de restreindre la mendicité.

Pour tous renseignements et adhésions au Congrès international d'Assistance publique et de Bienfaisance privée, s'adresser 7, rue Cambacérès, au siège du Secrétariat général, composé de :

M. le Dr H. Thulié, Secrétaire général;

MM. Loys Brueyre, G. Rondel et le Dr Bouloumié, Secrétaires généraux adjoints;

M. J. Gaufrès, Trésorier.

Le Congrès commencera le lundi 30 juillet 1900 et sera clos le dimanche 5 août, par une séance solennelle dans la grande salle des Congrès de l'Exposition universelle. Des excursions et visites seront organisées au cours de la semaine dans le but de permettre aux congressistes français et étrangers de vérifier dans un certain nombre d'établissements l'application des théories étudiées par les Sections.

Le prix de la cotisation est fixé à 20 francs; tout adhérent a droit aux travaux préparatoires et au compte rendu imprimé du Congrès.

L. R.

ÉTRANGER

Congrès de Budapest pour l'enfance.

Nous avons déjà annoncé (1898, p. 1338) que, à la suite du Congrès international de droit pénal, se tiendrait à Budapest, dans la seconde moitié de septembre, le IIe Congrès international pour l'enfance.

La Section juridique, constituée par S. E. Charles Csemegi, président du groupe national, conseiller intime de Sa Majesté Impériale et Royale apostolique, ancien président du sénat de la Cour suprême du Royaume, a adopté les questions suivantes :

I. — Est-il nécessaire de pourvoir par des dispositions législatives à la protection des enfants dans les cas où il y a à craindre :

1° Que, par l'abus de la puissance paternelle des père et mère ou par l'abus de l'autorité des tuteurs sur la personne des enfants, la vie ou l'intégrité corporelle ou mentale de ceux-ci ne soit exposée à de graves dangers?

2° Que l'influence ou l'exemple des parents ou tuteurs ne corrompe, ou leur insouciance n'abandonne l'âme des enfants à la corruption? Et ne doit-on pas prévoir que sans l'intervention de l'autorité publique ils deviendront dangereux pour la société?

Dans l'affirmative : quelles sont les dispositions dont la stipulation par la législation est à poursuivre? Et en général, hors de la législation : quels moyens sont à prendre pour mieux réussir dans la préservation corporelle ou morale des enfants menacés?

II. — Quels sont les moyens à employer pour protéger l'enfant traduit en justice?

III. — Convient-il de maintenir les distinctions entre les enfants légitimes et les enfants illégitimes établies par le Code civil?

Parmi les autres Sections *médicale*, *pédagogique*, *de bienfaisance* du Congrès, nous signalerons la Section *philanthropique*, dont le programme est ainsi rédigé :

I. — Où les enfants sans famille reçoivent-ils une meilleure éducation : dans des familles ou dans des institutions publiques?

II. — Quelle doit être l'organisation des maisons de correction pour que l'éducation morale y puisse produire les meilleurs résultats possibles?

III. — Quel effet produirait sur le moral de l'enfant l'établissement d'un ouvroir pour enfants, où ils passeraient leur temps en s'occupant utilement moyennant une certaine rétribution?

IV. — Emploi des vacances scolaires dans l'intérêt de l'éducation morale.

V. — Le penchant à la mendicité et au mensonge, et leur remède.

VI. — Traitement des enfants atteints de certaines infirmités physiques ou intellectuelles : *a)* aveugles; *b)* sourds-muets; *c)* idiots et imbéciles; *d)* aliénés; *e)* épileptiques.

Au nom du Comité préparatoire du Congrès, les membres de notre Société sont priés d'adresser des rapports, particulièrement sur les questions de la Section juridique.

Tous les rapports seront adressés à chaque membre du Congrès.

La cotisation (1) doit être adressée au Dr Th. Mandello. Pour tous renseignements, on peut s'adresser à M. Étienne Scherer, Secrétaire général.

Le Comité préparatoire veillera à ce que chaque membre du Congrès puisse jouir des faveurs accordées en pareils cas, telles que : voyage à prix réduit sur les bateaux à vapeur et en chemin de fer, excursions, visite à l'Exposition, etc.

(1) 10 francs, réduits à 5 pour les professeurs, instituteurs et établissements d'enseignement.

REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

I

Budget de l'Intérieur.

Rapport. — Nous avons peu à dire du rapport sur le budget du Ministère de l'Intérieur, les chapitres qui nous intéressent ici spécialement n'ayant pas, pour la plupart, fait l'objet d'observations de la part du rapporteur, M. A. Bérard.

Au chapitre xliii *(Remboursement des frais d'assistance occasionnés par des individus sans domicile de secours autres que ceux qui bénéficient de la loi du 15 juillet 1893)*, nous relevons une augmentation de 25.000 francs. Le Gouvernement avait même demandé dans son projet primitif qu'elle fût de 50.000 francs. Cette augmentation est une conséquence inévitable de l'application de certaines des dispositions de la loi de 1893. En décidant que le domicile de secours se perdrait désormais par l'absence ininterrompue d'une année, cette loi a en effet exonéré les communes et les départements d'une partie des charges que leur imposait la loi du 24 vendémiaire an II. — Un arrêt du Conseil d'État, du 12 février 1897, ayant en particulier spécifié « que c'est seulement par application des dispositions de la loi de 1893 que les communes peuvent être tenues de contribuer aux frais de traitement de leurs aliénés indigents », les départements se sont trouvés, par analogie, exempts de toute dépense en ce qui concerne les aliénés ou enfants assistés en cas d'être rapatriés de l'étranger, après abandon de leur territoire depuis plus d'une année.

Par extension, ils demandent l'exonération des frais d'entretien des indigents, enfants assistés et aliénés sans domicile de secours. Le Ministère de l'Intérieur repousse cette prétention sous le prétexte très discutable que, générale en ses dispositions, pour ce qui est de l'acquisition ou de la perte du domicile de secours, la loi de 1893 est spéciale à l'assistance médicale quant aux obligations financières qu'elle établit ; les dépenses concernant les enfants assistés et les